

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE "1342"

LE SOUSSIGNÉ :

M. Gilles Drouilly, né le 01/05/1979 à ROUEN, demeurant au 77 rue de Maubeuge 75010 PARIS, de nationalité française.

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle qu'il a décidé de constituer.

TITRE I - FORME - OBJET - DÉNOMINATION - SIÈGE - DURÉE

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé par les présentes, par l'associé unique propriétaire des actions ci-après créées, une société commerciale par actions régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment les articles L.227-1 et suivants du Code de commerce, et par les présents statuts. Cette société prend la forme de Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU).

ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- Le conseil en entreprise.
- L'assistance administrative, technique et commerciale pour la gestion de propriétés et copropriétés.
- Activités combinées d'entretien et d'intendance des bâtiments.
- L'audit de contrats de prestataires et l'optimisation des charges de copropriété.
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Ainsi que :

- La mécanique générale et l'entretien de tous véhicules moteurs (automobiles, véhicules utilitaires, légers ou poids lourds), incluant le diagnostic, la réparation, la maintenance préventive et curative.
- L'activité de mécanicien réparateur itinérant, consistant à réaliser les prestations directement au domicile des clients, sur leur lieu de travail ou sur la voie publique en cas de dépannage.
- Le dépannage et le remorquage de véhicules.
- L'achat et la vente de pièces détachées, de fournitures, d'accessoires automobiles et de produits d'entretien.
- Le conseil technique et l'assistance liés à l'entretien automobile.

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination de la Société est : **1342** Dans tous les actes et documents émanant de la Société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par Actions Simplifiée » ou des initiales « S.A.S. » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : 77 rue de Maubeuge 75010 Paris. Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision de la Présidence, et partout ailleurs en vertu d'une décision de l'associé unique.

ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de la Société est fixée à **99 années** à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

TITRE II - APPORTS - CAPITAL SOCIAL

ARTICLE 6 - APPORTS

- **Apports en numéraire** : L'associé unique apporte à la Société la somme totale de **1 000 euros**, correspondant à la souscription de 1 000 actions de 1 euro chacune. Cette somme a été déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation auprès de QONTO, ainsi qu'en atteste le certificat du dépositaire.
- **Apports en nature** : Néant.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **1 000 euros** (mille euros). Il est divisé en **1 000** actions de **1 euro** chacune, de même catégorie, entièrement souscrites et libérées, appartenant en totalité à l'associé unique.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DU CAPITAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi et par décision de l'associé unique.

TITRE III - ACTIONS

ARTICLE 9 - INDIVISIBILITÉ DES ACTIONS

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires d'actions indivises sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique.

ARTICLE 10 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. L'associé unique exerce tous les pouvoirs dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

ARTICLE 11 - TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions sont librement cessibles par l'associé unique. En cas de pluralité d'associés ultérieure, les cessions seront soumises aux dispositions législatives en vigueur ou à de nouvelles dispositions statutaires.

TITRE IV - DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

ARTICLE 12 - PRÉSIDENTENCE

La Société est dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non. Le premier Président de la Société, nommé pour une durée indéterminée, est : **M. Gilles Drouilly**, né le 01/05/1979 à Rouen, demeurant au 77 rue de Maubeuge 75010 Paris.

ARTICLE 13 - POUVOIRS DU PRÉSIDENT

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément à l'associé unique. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

ARTICLE 14 - CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et son Président doit être mentionnée au registre des décisions. Comme le Président et l'associé unique sont ici la même personne, il n'y a pas lieu à approbation formelle (ni rapport spécial), une simple mention au registre suffit conformément à l'article L.227-10 du Code de commerce.

TITRE V - DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

ARTICLE 15 - DOMAINE DE COMPÉTENCE

L'associé unique prend seul toutes les décisions qui, dans une société pluripersonnelle, seraient de la compétence des assemblées d'associés (approbation des comptes, modification des statuts, etc.).

ARTICLE 16 - FORME DES DÉCISIONS

Les décisions de l'associé unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé. Il ne peut déléguer ses pouvoirs.

TITRE VI - EXERCICE SOCIAL - COMPTES

ARTICLE 17 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice commencera à compter de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés et se terminera le 31/12/2026.

ARTICLE 18 - RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve légale, et augmenté du report à nouveau bénéficiaire. L'associé unique décide de l'affectation de ce résultat.

TITRE VII - DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 19 - DISSOLUTION

La Société est dissoute à l'arrivée du terme, sauf prorogation, ou par décision anticipée de l'associé unique. La dissolution de la Société ne peut résulter de la réunion de toutes les parts en une seule main.

ARTICLE 20 - LIQUIDATION

La dissolution de la Société entraîne sa liquidation. L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

TITRE VIII - CONSTITUTION

ARTICLE 21 - JOUISSANCE DE LA PERSONNALITÉ MORALE

La Société ne jouira de la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 22 - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires entraînés par la constitution de la Société seront portés au compte des frais généraux du premier exercice.

En 3 exemplaires originaux.

SIGNATURE DE L'ASSOCIÉ UNIQUE ET PRÉSIDENT *(Précédée de la mention "Lu et approuvé")*

M. Gilles Drouilly

11/03/2026

Lu et approuvé



Annexe aux Statuts

I. APPORTS

La clause relative aux apports figurant dans les statuts de la société est complétée par les stipulations de la présente Annexe.

En cas de contradiction entre les stipulations de ladite clause et celles de la présente Annexe, les stipulations de l'Annexe prévalent.

ARTICLE – APPORTS

Apport en numéraire :

Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été déposés préalablement à ce jour au crédit d'un compte ouvert via d'Qonto SAS ("Qonto"), dûment mandatée à cet effet par chacun des associé(s), au nom de la société en formation, sur le compte ouvert auprès de l'étude Maître Quentin FOUREZ - Notaires au 1 Place Marechal Gallieni, 27500, Pont-Audemer, FRANCE, ainsi que l'atteste l'attestation du dépositaire établi auprès de l'office notarial, mentionnant les sommes versées par les associés.

L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

II. ETAT DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

- Dépôt du capital social auprès d'une étude notariale
- Ouverture d'un compte de transit à leurs noms auprès de Qonto SAS (QONTO), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR
- Ouverture d'un compte de paiement au nom de la Société auprès de QONTO SA (Qonto), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR